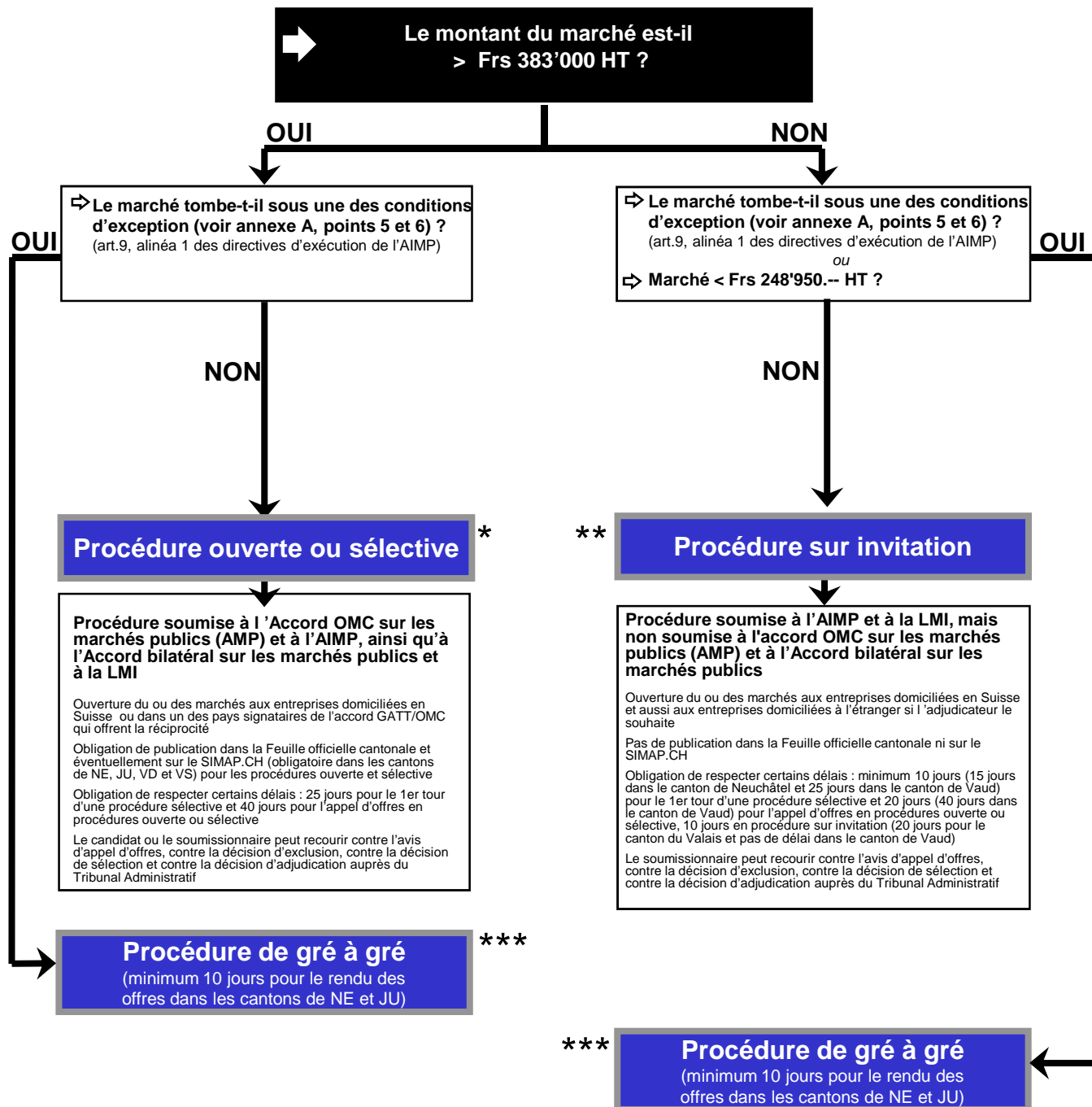


Choix de la procédure pour l'acquisition de fournitures ORN (sauf pour le canton de Fribourg qui applique l'annexe B2)

Même si les marchés des routes nationales (ORN) sont soumis à la législation cantonale, les seuils applicables sont différents.
Pour davantage d'information sur la procédure à appliquer, se référer aux autres annexes du guide romand.



Remarques :

* En général, on préférera utiliser la procédure sélective par rapport à la procédure ouverte lorsqu'il est nécessaire d'évaluer en premier lieu et de manière préalable l'aptitude du soumissionnaire, notamment lorsque l'appel d'offres nécessite une étude particulière ou spécialisée durant la procédure, ou que les travaux à exécuter sont très complexes.

** Il est également possible d'appliquer une procédure ouverte ou sélective.

*** Il est également possible d'appliquer une procédure ouverte ou sélective ou sur invitation.